



La Mutuelle UMC est à votre écoute ! Charte d'engagements Réclamations

1/ Comment puis-je faire part d'une réclamation à la Mutuelle UMC ?

Dans votre agence habituelle

Par courriel :

www.mutuelle-umc.fr,
rubrique Contactez-nous

OU

Service Relations Adhérents :

Par courriel :

MUTUELLE UMC
Secteur Relations Adhérents Réclamations
35 RUE SAINT SABIN
75534 PARIS CEDEX 11

Par téléphone :

01 49 29 49 29

2/ Quel recours si les réponses apportées ne me satisfont pas ?

Contactez le Médiateur de la Mutualité Française :

Par courriel :

M. Le Médiateur de la Mutualité Française
FNMF
255 RUE DE VAUGIRARD
75719 PARIS CEDEX 15

La Mutuelle UMC s'engage à vous répondre dans les meilleurs délais :

- Accuser réception de votre réclamation dans un délai de 10 jours * ouvrables maximum
- Vous apporter une réponse sous 30 jours * maximum

* délai à compter de la réception de votre réclamation s'appliquant uniquement à la Mutuelle UMC (la Médiation Fédérale possède quant à elle ses propres délais de réponse - cf. Règlement de la Médiation de la Mutualité Française)

